

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif



Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

Introduction	2
1. Présentation du territoire	3
1. Présentation du territoire desservi	3
2. Les abonnés du territoire	5
1. Evolution du nombre d'abonnés	5
2. Les autorisations de déversement d'effluents non domestiques	6
3. Les volumes facturés	6
4. Engagement du service et satisfaction des abonnés	8
3. Les ouvrages d'épuration communautaires	9
1. Liste des ouvrages et capacités épuratoires 2023	9
2. Stations d'épuration non conformes au regard des prescriptions de l'acte individuel	11
3. La gestion des boues d'épuration	14
4. Le réseau de collecte communautaire	15
1. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	15
2. Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	15
3. La charge entrante dans le réseau de collecte	16
4. Les points noirs du réseau de collecte	16
5. L'indice de connaissance des rejets	17
5. Le Patrimoine du service	18
1. Les ouvrages communautaires	18
2. La connaissance patrimoniale	18
3. Le renouvellement du patrimoine réseaux	20
4. Montants des travaux engagés	20
6. La tarification du service	21
1. La facture 120 m3	21
2. Les indicateurs de la facturation	22
7. Les recettes d'exploitation du service et les indicateurs financiers	23
1. Les recettes d'exploitation du service	23
2. Les indicateurs financiers	23
8. Annexe	24
1. Tableau de bord des services	0

Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public, dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante, qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter librement.

Les indicateurs de performance ont pour but de permettre à l'usager de comparer les services entre eux. Ces indicateurs concernent aussi bien les plans techniques que financiers ou administratifs.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Saint-Brieuc Armor Agglomération est donc dans l'obligation de soumettre son RPQS à la CCSPL.

1. Présentation du territoire

1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Saint-Brieuc Armor Agglomération
- **Communes desservies** : 29

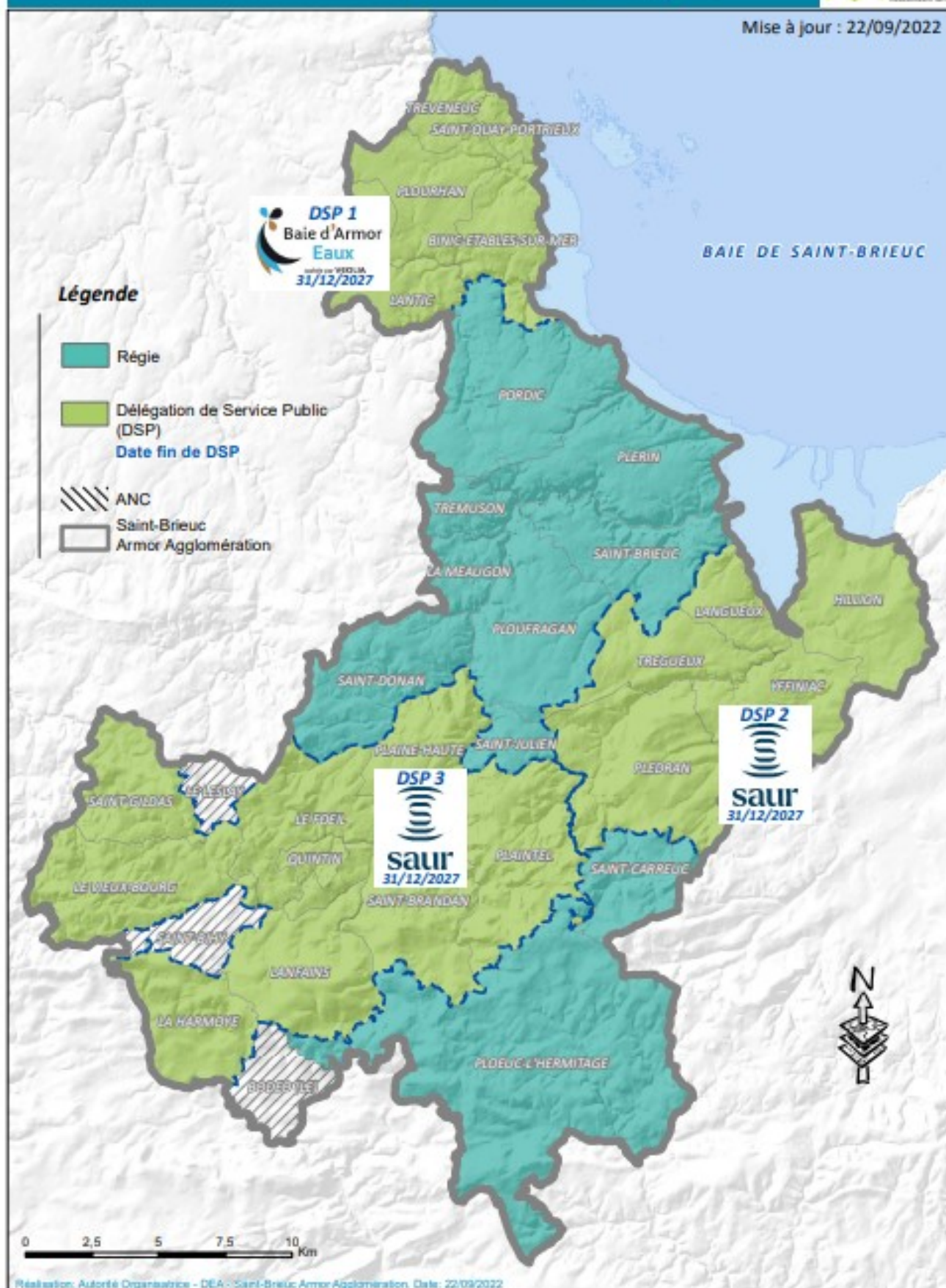
Afin de présenter les différents indicateurs de suivi du territoire, celui-ci a été divisé en entités de gestion, calquées sur les périmètres contractuels.

Les différentes entités de gestion considérées sont présentées ci-dessous :

Entités de gestion	Communes concernées	Modes de Gestion	Nom du signataire	Date de début	Date de fin
REGIE	Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien, La Méaugon, Saint-Donan, Trémuson, Ploëuc l'Hermitage, Saint-Carreuc	Régie	Régie de Saint-Brieuc Armor Agglomération		
DSP EST	Hillion, Langueux, Plédran, Trégueux, Yffiniac	Délégation de service public	Saur	01/01/2023	31/12/2027
DSP NORD	Binic-Etables-Sur-Mer, Saint-Quay Portrieux, Tréveneuc, Lantic, Plourhan	Délégation de service public	Baie d'Armor Eau	01/01/2023	31/12/2027
DSP SUD	Lanfains, Le Foeil, Plaine Haute, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Gildas, La Harmoye, Le Vieux Bourg, Plaintel	Délégation de service public	Saur	01/01/2023	31/12/2027

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 / 2027

Mise à jour : 22/09/2022



2. Les abonnés du territoire

1. Evolution du nombre d'abonnés

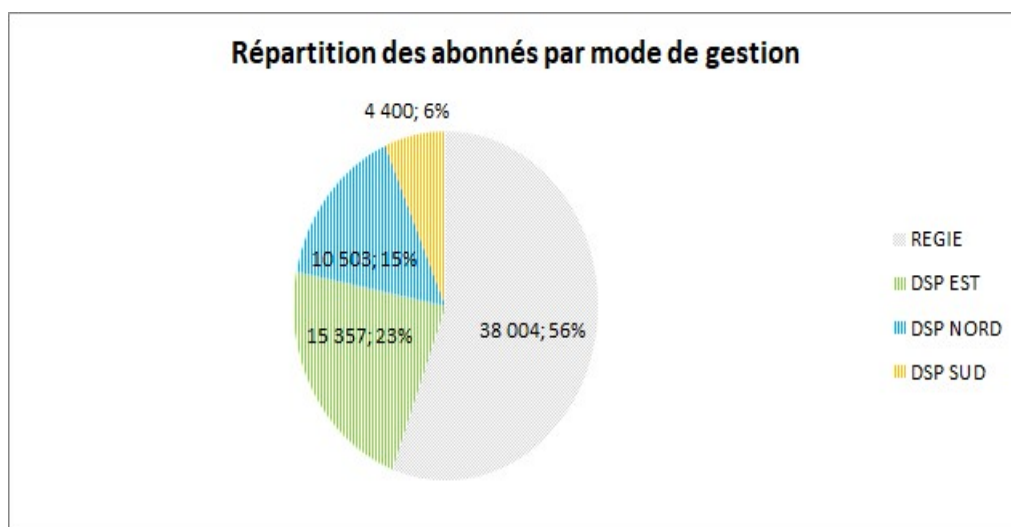
En 2023, le service public d'assainissement a desservi 68 264 abonnés représentant une population estimée à 146 493 habitants.

	Unité	REGIE		DSP EST		DSP NORD		DSP SUD		TOTAL SBAA
		2023	Evolution n/n-1	2023	Evolution n/n-1	2023	Evolution n/n-1	2023	Evolution n/n-1	Valeur
Estimation du nombre d'abonnés desservis par un réseau d'alimentation en eau potable	nb	38 004	0,60%	15 357	1,03%	10 503	1,28%	4 400	1,92%	68 264
Estimation du nombre d'habitants desservis	nb	90 068	0,00%	31 833	11,08%	13 592	0,16%	11 000	6,82%	146 493
Ratio habitants par abonnés	nb	2,37	-0,60%	2,07	9,95%	1,29	-1,11%	2,50	4,80%	
Densité linéaire d'abonnés	Abonnés/km	71,34	-4,01%	52,28	-0,61%	59,60	2,37%	35,54	1,92%	

¹Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

! A noter : Une évolution de + 0,88 % du nombre d'abonnés est observée sur l'ensemble du territoire communautaire, avec des disparités selon les secteurs. On notera que cette évolution est moins forte que l'an dernier, où une variation de + 1,9 % était constatée.

La répartition des abonnés selon le mode de gestion se définit comme suit :



2. Les autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **47**.

	Unité	REGIE		DSP EST		DSP NORD		DSP SUD	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nb	22	25	7	7	7	11	4	4

A noter :

Une variation globale de + 7 autorisations de déversement est observée, avec une action principalement ciblée sur les secteurs de la régie et le nord du territoire.

3. Les volumes facturés

En 2023, le volume facturé par les opérateurs s'élève à 6 464 731 m³.

		Volume facturé sur l'année N
	Unité	m3
REGIE	2021	3 480 172
	2022	3 321 120
	2023	3 649 609
	Evolution n/n-1	9,89%
DSP EST	2021	1 504 892
	2022	1 609 815
	2023	1 624 198
	Evolution n/n-1	0,89%
DSP NORD	2021	743 151
	2022	766 567
	2023	733 363
	Evolution n/n-1	-4,33%
DSP SUD	2021	535 991
	2022	477 999
	2023	457 561
	Evolution n/n-1	-4,28%
TOTAL SBAA	2023	6 464 731

A noter :

Sur l'ensemble du territoire communautaire la variation globale constatée est de 4.68 % et à l'inverse de la tendance observée pour le service d'eau potable.

Cette variation est influencée par la régie où la méthodologie de calcul du chiffre a été modifiée.

Pour le secteur Est, il convient de considérer que le volume observé ne peut être comparé avec les années antérieures, celui-ci étant calculé sur une période plus courte, liée au changement d'opérateur.

Enfin, la variation observée pour les secteurs Nord et Sud est à la baisse de 4.3 %, en phase avec la tendance observée pour le service d'eau potable.

4. Engagement du service et satisfaction des abonnés

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur nationale	REGIE		DSP EST		DSP NORD		DSP SUD	
			2023	Evolution n/n-1	2023	Evolution n/n-1	2023	Evolution n/n-1	2023	Evolution n/n-1
Taux de réclamations pour 1000 abonnés	nb	1,95	NC		0		0,095		NC	
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers rapporté à 1000 habitants desservis	nb	0,038	0,03	-80,12%	NC		0		NC	

Le taux de réclamation exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur la qualité du service rendu. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés.



A noter :

Le taux de réclamation n'est généralement quantifié que pour le service d'eau potable.

3. Les ouvrages d'épuration communautaires

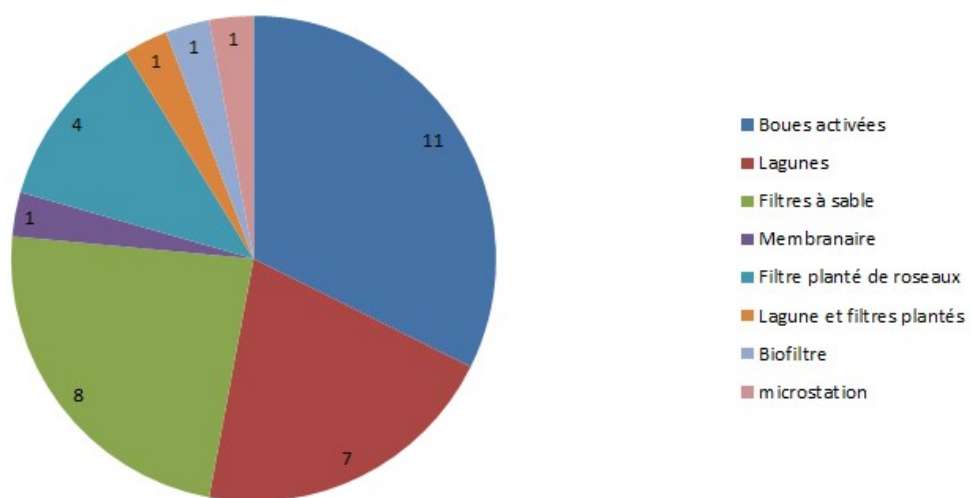
1. Liste des ouvrages et capacités épuratoires 2023

Le territoire communautaire dispose de 35 ouvrages d'épuration, pour une capacité épuratoire globale de 296 355 équivalents habitant (1).

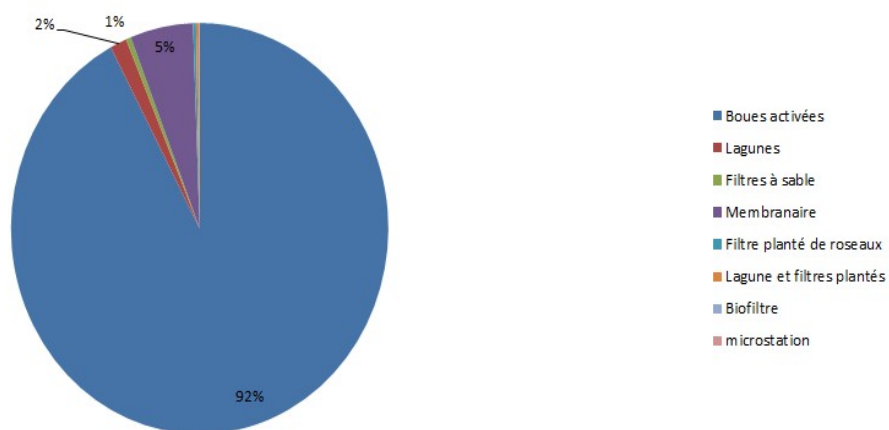
(1)EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Commune	Nom STEP	Traitement	Dimensionnement (EH)	Territoire
Saint-Brieuc	STEP du Légué	Boues activées	140000	REGIE
Saint-Donan	STEP de Saint Donan	Boues activées	800	REGIE
Saint-Julien	STEP de Saint Julien	Boues activées	1800 =>1100 étude incidence	REGIE
Plérin	STEP de Sainte Croix	Lagune		500
Plérin	STEP du Sépulcre	Lagune	200	REGIE
Trémuson	STEP des Mines	Filtres à sable	400	REGIE
Ploeuc L'Hermitage	STEP de Pont Aiguillon	Boues activées	6000	REGIE
Ploeuc L'Hermitage	STEP du Pré au Champ	Lagune	800	REGIE
Saint-Carreuc	STEP de Ballande	Boues activées	1150	REGIE
Ploeuc L'Hermitage	STEP de Caribet	Filtre à sable	165	REGIE
Yffiniac / Langueux	STEP de Moulin Héry	Boues activées	84000	DSP EST
Binic	STEP du Chien Noir	Membranaire	16000	DSP NORD
Etables-sur-Mer	STEP du Ponto	Boues activées	5300	DSP NORD
Saint-Quay-Portrieux	STEP de Saint-Quay Portrieux (la ville d'en haut)	Boues activées	8800	DSP NORD
Plourhan	STEP de Plourhan	Lagune + TTCR	1500	DSP NORD
Lantic	STEP de Trévenais	Boues activées	1920	DSP NORD
Plaintel	STEP de Plaintel	Boues activées	2500	DSP SUD
Saint-Brandan	STEP du Grenieux	Boues activées	4500	DSP SUD
Saint-Brandan	STEP du Coudray	Filtres plantés roseaux	150	DSP SUD
Lanfains	STEP du Bourg	Filtres plantés roseaux	300	DSP SUD
Lanfains	STEP du Pas	Lagune	100	DSP SUD
Lanfains	STEP de Carestiemble Pohon	Filtres plantés roseaux	150	DSP SUD
Lanfains	STEP du Haut Roma	Filtres plantés roseaux	170	DSP SUD
Lanfains	STEP de Carestiemble la Deude	Filtre à sable	40	DSP SUD
Plaine Haute	STEP de La Croix	Lagune et filtres plantés	760	DSP SUD
Plaine Haute	STEP de La Porte Es Vinsot	Biofiltres	140	DSP SUD
Plaine Haute	STEP de la Porte morin	Filtre à sable	50	DSP SUD
Plaine Haute	STEP de la touche	Filtre à sable	70	DSP SUD
Vieux Bourg	STEP des près sec	Filtres à sable	270	DSP SUD
Quintin	STEP de Beaudoué	Boues activées	18000	DSP SUD
Le Foeil	STEP du Bourg	Filtres à sable	150	DSP SUD
Le Foeil	STEP des ruisseaux	Filtres à sable	120	DSP SUD
La Harmoye	STEP du Bourg	Lagune	150	DSP SUD
Saint-Gildas	STEP du Bourg	Boues activées (micro-station)	100	DSP SUD
Saint-Gildas	Microstation	microstation		DSP SUD

Nombre d'installations par type de traitement



Capacité épuratoire nominale en EH selon le type de traitement



2. Stations d'épuration non conformes au regard des prescriptions de l'acte individuel

Libellé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Unité	Valeur nationale	REGIE		DSP EST		DSP NORD		DSP SUD	
				Valeur	Evolution n/n-1	Valeur	Evolution n/n-1	Valeur	Evolution n/n-1	Valeur	Evolution n/n-1
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement	%	96,6	97,96	3,11%	91,35	-7,73%	97	5,43%	93,8	5,99%

La conformité des performances au regard des prescriptions de l'acte individuel permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Liste des stations d'épuration non conformes au regard des prescriptions de l'acte individuel

Commune	Nom STEP	Traitement	Dimensionnement (EH)	Territoire	Conformité APR	Blocage d'urbanisme	Evolution
Saint-Brieuc	STEP du Légué	Boues activées	140000	REGIE	Non conforme	certaines bassins de collecte	Stabilité
Saint-Julien	STEP de Saint Julien	Boues activées	1800 → 1100 étude incidence	REGIE	Non conforme	oui	Négative
Plérin	STEP de Sainte Croix	Lagune	500	REGIE	Non conforme	En attente retour DDTM	Négative
Ploec L'Hermitage	STEP de Pont Aiguillon	Boues activées	6000	REGIE	Non conforme	oui	Stabilité
Etables-sur-Mer	STEP du Ponto	Boues activées	5300	DSP NORD	Non conforme	non à surveiller	Négative
Lanfains	STEP du Bourg	Filtres plantés roseaux	300	DSP SUD	Non conforme	non à surveiller	Stabilité
Plaine Haute	STEP de La Croix	Lagune et filtres plantés	760	DSP SUD	Non conforme	oui	Stabilité
Plaine Haute	STEP de La Porte Es Vinsot	Biofiltres	140	DSP SUD	Non conforme	non à surveiller	Négative
Plaine Haute	STEP de la Porte morin	Filtre à sable	50	DSP SUD	Non conforme	non à surveiller	Négative
Vieux Bourg	STEP des près sec	Filtres à sable	270	DSP SUD	Non conforme	oui	Négative
La Harmoye	STEP du Bourg	Lagune	150	DSP SUD	Non conforme	non à surveiller	Négative
Quintin	STEP de Beaudoué	Boues activées	18000	DSP SUD	Non conforme	oui	Négative

Liste des stations d'épuration conformes au regard des prescriptions de l'acte individuel mais nécessitant une surveillance accrue

Commune	Nom STEP	Traitement	Dimensionnement (EH)	Territoire	Conformité APR	Blocage d'urbanisme	Evolution
Plourhan	STEP de Plourhan	Lagune + TPCR	1500	DSP NORD	Conforme	non à surveiller	Stabilité

	Stabilité
	Positive
	Négative



A noter :

Bien que plusieurs stations d'épuration aient été classées non conformes, l'incidence sur les restrictions en matière d'urbanisation sont contenues à ce stade.

A noter le déclassement récent des stations d'épuration suivantes :

- Le Ponto à Binic Etables sur Mer
- Porte es Vinsot et Porte Morin à Plaine Haute
- Le Bourg à la Harmoye

A noter, que les systèmes d'assainissement non conformes de la commune de Plaine Haute font l'objet d'une étude d'incidence en cours.

Par ailleurs, la station d'épuration de Plourhan, bien que jugée conforme, continue de nécessiter une attention particulière.

A l'inverse, les stations d'épuration ci-dessous ont bénéficié d'une évolution favorable en matière de conformité, grâce aux travaux engagés par la collectivité :

Commune	Nom STEP	Traitement	Dimensionnement (EH)	Territoire	Conformité APR	Blocage d'urbanisme	Evolution
Plérin	STEP du Sépulcre	Lagune	200	REGIE	Raccordement sur la STEP du Légué en 2024		
Trémuson	STEP des Mines	Filtres à sable	400	REGIE	Raccordement sur la STEP du Légué en 2024		
Saint-Carreuc	STEP de Ballande	Boues activées	1150	REGIE	Conforme	non	
Yffiniac / Langueux	STEP de Moulin Héry	Boues activées	84000	DSP EST	Conforme	non	
Le Foeil	STEP des ruisseaux	Filtres à sable	120	DSP SUD	Conforme		

Carte de conformité des systèmes d'assainissement



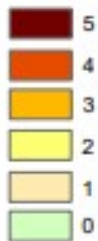
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Classement DDTM du degré de non-conformité 2024

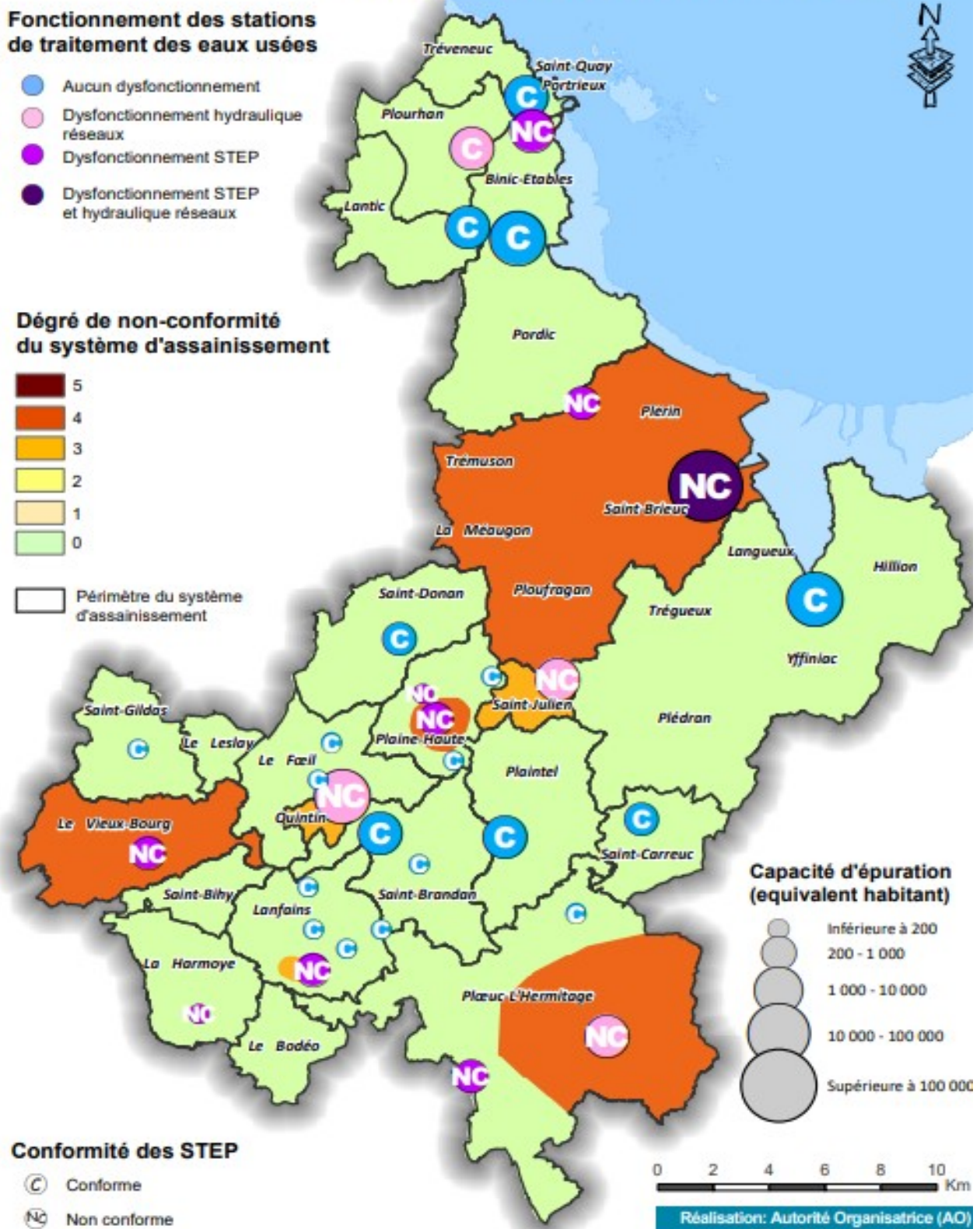
Fonctionnement des stations de traitement des eaux usées

- Aucun dysfonctionnement
- Dysfonctionnement hydraulique réseaux
- Dysfonctionnement STEP
- Dysfonctionnement STEP et hydraulique réseaux

Dégré de non-conformité du système d'assainissement



Périmètre du système d'assainissement



3. La gestion des boues d'épuration

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur Nationale	REGIE		DSP EST		DSP NORD		DSP SUD	
			2023	Evolution / n-1	2023	Evolution / n-1	2023	Evolution / n-1	2023	Evolution / n-1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tonnes de matières sèches (TMS)		1 413	-9,16%	827	68,23%	402	12,87%	480	156,74%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	99,2	98	0,00%	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Tonnage total des boues admises par une filière conforme	TMS		1 390	-8,96%	827	68,23%	402	12,87%	480	156,74%
Tonnage total des boues évacuées	TMS		1 390	-10,62%	827	68,23%	402	12,87%	480	156,74%

A noter :

Les évolutions observées en matière d'évacuation des boues issues des ouvrages d'épuration s'expliquent notamment par :

- la fin de contrat pour le secteur Est avec un changement d'opérateur effectif au 01/01/23 ;
- le curage de trois lagunes pour le secteur Sud.

L'ensemble des boues a été évacué selon des filières conformes à la réglementation.

4. Le réseau de collecte communautaire

1. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 29.5 km de réseau unitaire,
- 1 096.98 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 1 126.48 km.

Libellé de l'indicateur	Unité	REGIE	DSP EST	DSP NORD	DSP SUD
Linéaire de réseaux de collecte hors branchements	km	532,692	293,758	176,226	123,806

2. Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

	Unité	REGIE CENTRE 2023	DSP EST 2023	DSP NORD 2023	DSP SUD 2023
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	NC	NC	NC	NC

La production de cet indicateur nécessite l'établissement ou la mise à jour de l'ensemble des zonages d'assainissement.

3. La charge entrante dans le réseau de collecte

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur Nationale	REGIE				DSP EST				DSP NORD				DSP SUD			
			2021	2022	2023	Evolution / n-1	2021	2022	2023	Evolution / n-1	2021	2022	2023	Evolution / n-1	2021	2022	2023	Evolution / n-1
Charge entrante en DBO5	kg de DBO5/jour		4236	4095	3663	-10,55%	1690	1348	2015	49,48%	1010	1160	1170	0,86%	592,3	585,3	554	-5,35%

La DBO5 mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Cette matière organique biodégradable est évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle.

Ce paramètre représente la quantité d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.



A noter :

Une baisse progressive de la charge entrante sur la station d'épuration du Légué explique la tendance observée, depuis plusieurs années, pour le secteur géré en régie.

A l'inverse, le secteur Est montre une tendance à la hausse relativement marquée en 2023.

4. Les points noirs du réseau de collecte

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Libellé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Unité	Valeur Nationale	REGIE	DSP EST	DSP NORD	DSP SUD
				2023	2023	2023	2023
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité)	nb	5,1	NC	1,702	5,5	0



A noter :

Les interventions préventives étant comptabilisées dans le calcul de l'indicateur, une variation à la baisse de celui-ci ne signifie pas nécessairement une amélioration de la situation.

5. L'indice de connaissance des rejets

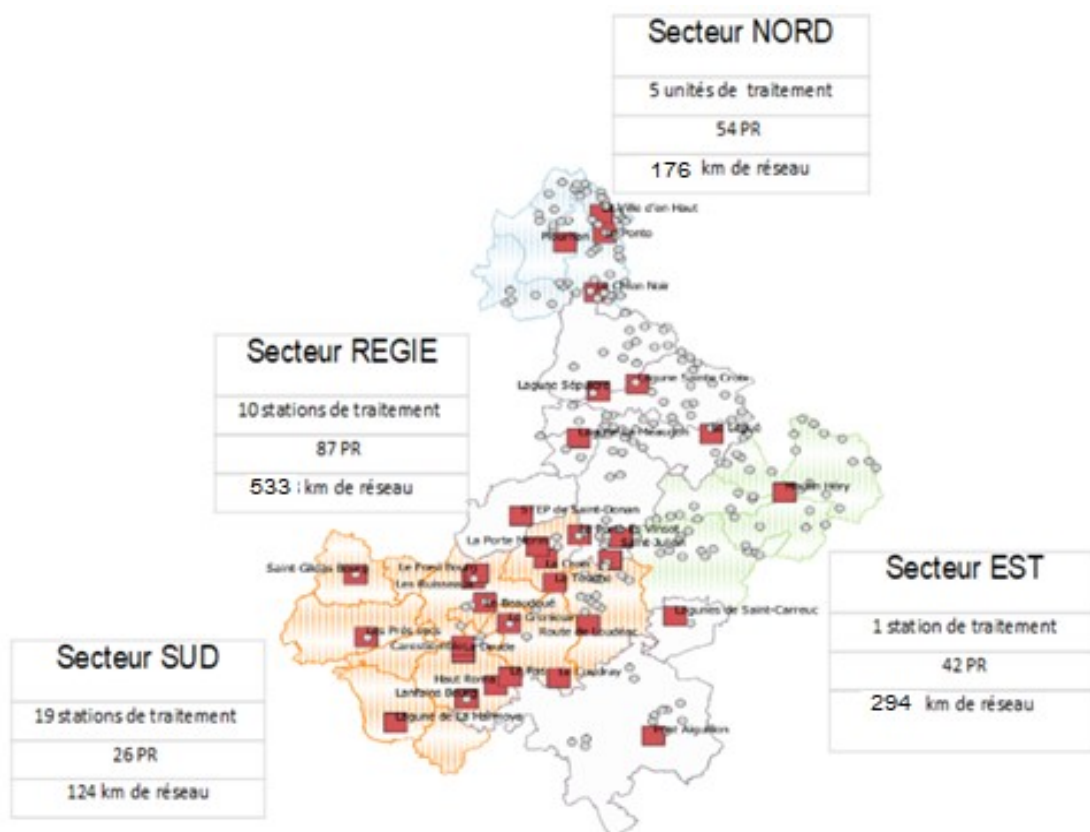
Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel) des déversoirs d'orage, des trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution....

Libellé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Unité	Valeur Nationale	REGIE	DSP EST	DSP NORD	DSP SUD
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...))	valeur de 0 à 120 points	82	70	100	110	100

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points

5. Le Patrimoine du service

1. Les ouvrages communautaires



2. La connaissance patrimoniale

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur Nationale	REGIE	DSP EST	DSP NORD	DSP SUD
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	valeur de 0 à 120 points		80	118	120	100

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)		
(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux: 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux: 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux: 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux: 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux: 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux: 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux: 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux: 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux: 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux: 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux: 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux: 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)		
(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Le renouvellement du patrimoine réseaux

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur Nationale	REGIE	DSP EST	DSP NORD	DSP SUD
			2023	2023	2023	2023
Taux annuel de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,46	0,89	1,38	1,90	1,38
Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (quelque soit le financeur)	km		4,72	4,05	3,34	1,71

3. Montants des travaux engagés

Libellé de l'indicateur	unité	2019	2020	2021	2022	2023
Montant TOTAL	euros	9 062 295	14 629 004	15 284 206	19 132 534	22 215 436



A noter :

Le linéaire de réseaux renouvelé en 2023 (13.82 km) est plus important qu'en 2022 (9.89 km). Les taux de renouvellement les plus importants ont été réalisés sur les secteurs en délégation de service public, notamment sur le secteur nord où le patrimoine réseau le nécessite.

Il est à souligner également l'évolution de l'effort d'investissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération durant les cinq dernières années.

6. La tarification du service

La tarification de l'assainissement est calculée selon les volumes d'eau potable distribués aux abonnés disposant de branchements, tous munis de compteurs. Les index sont relevés avec une fréquence annuelle. Deux factures sont alors émises : une facture estimée plus une autre basée sur la consommation réelle.

Les tarifs concernant la partie régie et la part collectivité DSP sont fixés chaque année par le conseil communautaire de Saint Brieuc Armor Agglomération au mois de décembre de l'année n-1.

Le prix comprend dans tous les cas :

Une part fixe	Correspondant à l'abonnement
Une part variable	Proportionnelle aux volumes consommés
La taxe de l'Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	S'applique aux volumes d'eau consommés : 0,16€ HT/m ³ au 01/01/2024
TVA taxe reversée à l'Etat	10 % au 01/01/2024

1. La facture 120 m3

Libellé de l'indicateur	Unité	Régie			DSP EST			DSP NORD			DSP SUD		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3,05	3,11	3,29	3,05	3,11	3,29	2,95	3,11	3,29	2,99	3,11	3,29
Montant de la facture 120 m3	€	366,33	373,78	394,94	366,60	373,78	394,94	353,99	373,78	394,94	358,79	373,78	394,94
Dont revient à la collectivité	%	86%	86%	86%	59%	57%	56%	42%	39%	38%	41%	21%	20%
Dont revient au délégataire	%				27%	29%	30%	44%	47%	48%	45%	65%	66%
Dont redevance et taxe	%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%

A noter :

Le tarif pris en compte pour le calcul de cet indicateur est celui applicable durant l'année N+1, soit le tarif 2024.

Les variations de la part des délégataires observées sont notamment liées aux attentes accrues, formulées dans les nouveaux contrats, en matière d'exploitation et notamment de recherche / réparation de la cause des déversements au milieu naturel. Ce constat est particulièrement marqué sur le secteur Sud.

2. Les indicateurs de la facturation

	Libellé de l'indicateur	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente
	Unité	%
	Valeur Nationale	1,91
REGIE CENTRE	2019	2,37
	2020	2,62
	2021	1,76
	2022	NC
	2023	NC
DSP EST	2019	1,53
	2020	0,99
	2021	0,88
	2022	1,1
	2023	0,00
DSP NORD	2019	0,71
	2020	0,76
	2021	0,85
	2022	0,51
	2023	0,79
DSP SUD	2019	NC
	2020	NC
	2020	NC
	2022	NC
	2023	NC

7. Les recettes d'exploitation du service et les indicateurs financiers

1. Les recettes d'exploitation du service

	Unité	SBAA 2020	SBAA 2021	SBAA 2022	SBAA 2023	Variation n-1
Montant redevance EU domestiques et non domestiques	€	9 423 538	10 143 783	10 275 111	10 029 028	-2,39%
Recettes réseaux de chaleur	€	85 121	28 421	62 248	42 272	-32,09%
Recettes transits des EU	€	278 129	135 916	372 014	211 927	-43,03%
Recettes vidangeurs	€	132 717	204 706	188 128	262 898	39,74%
Rémunération pour le traitement des effluents de l'usine d'eau potable	€	141 137	72 000	81 733	77 728	-4,90%
TOTAL Recettes du service (hors travaux)	€	10 060 642	10 584 826	10 979 234	10 623 853	-3,24%
Recettes de raccordement (travaux)	€	562 453	724 566	662 746	306 656	-53,73%
Contrôle de branchement	€	82 079	115 408	116 985	104 610	-10,58%
Rémunération AELB (prestation de recouvrement de redevance pour le compte de l'AELB)	€	9 073	9 340	8 938	8 995	0,64%
TOTAL Recettes de travaux et de prestations	€	653 605	849 314	788 669	420 261	-46,71%
Recettes compte de surtaxe	€	4 032 031	3 841 986	3 696 756	4 249 271	14,95%
TOTAL Recettes provenant des DSP	€	4 032 031	3 841 986	3 696 756	4 249 271	14,95%

2. Les indicateurs financiers

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur nationale	SBAA					Variation n / n-1
			2019	2020	2021	2022	2023	
Epargne brute annuelle	€		6 296 974	9 050 762	9 492 060	9 423 261	9 610 321	1,99%
Encours total de la dette	€		53 250 527	49 098 052	48 958 705	43 452 479	48 224 641	10,98%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	4,04	8,46	5,42	5,16	4,61	5,02	8,82%

8. Annexe

1. Tableau de bord des services

Thématique RPOS	Code indicateur Assainissement (art 2224-5 du CGCT)	Libellé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Unité	Echelle d'appréciation de l'indicateur	Régie 2023	DSP EST 2023	DSP NORD 2023	DSP SUD 2023
Abonné	VP.056	Estimation du nombre d'abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Le nombre d'abonnés desservis correspond aux abonnés disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement	nb	Entité de Gestion	38004	15357	10503	4400
Abonné	D.201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement	nb	Entité de Gestion	90068	31833	13592	11000
Abonné	VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	Cette variable nécessite une étude préalable sur le territoire de la collectivité, elle n'est pas estimée à partir du nombre d'abonnés. Elle est utilisée pour le calcul du taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	nb	Entité de Gestion	NC	NC	NC	NC
Abonné	VP.229	Ratio habitants par abonnés	Ce ratio permet de connaître le nombre d'habitants par habitation	nb	Entité de Gestion	2,36996106	2,07286579	1,29410645	2,5
Abonné	vp.228	Densité linéaire d'abonnés		Abonnés / km	Entité de Gestion	71,3432903	52,2777252	59,5996051	35,539473
Abonné	P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif	%	Entité de Gestion	NC	NC	NC	NC
Abonné	P.258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés	nb	Lot géographique	NC	0	0,09521089	NC
Abonné	VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	Il ne s'agit que des réclamations écrites ne concernant pas le tarif. Dans le cas d'une régie, l'opérateur est la collectivité elle-même. Dans le cas d'une délégation, l'opérateur est le délégataire	nb	Lot géographique	NC	0	1	AEP
Abonné	VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Il ne s'agit que des réclamations écrites ne concernant pas le tarif.	nb	Lot géographique	NC	NC		
Abonné	P.251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers rapporté à 1000 habitants desservis	Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée),	nb	Lot géographique	0,02631302	NC	0	NC
Abonné	VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	Donnée utilisée pour le calcul du taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb	Lot géographique	1	NC	0	NC
Boue	D.203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration	tonnes de matières sèches (TMS)	Entité de Gestion	1412,5	827	401,8	480,099
Boue	P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation	%	Entité de Gestion	98,1800643	100	100	100
Boue	VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme		TMS	Entité de Gestion	1389,9	827	401,8	480,099
Boue	VP.208	Tonnage total des boues évacuées		TMS	Entité de Gestion	1389,9	827	401,8	480,099
Collecte	P.203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU	moyenne %	Entité de Gestion	4,1		95,7	
Collecte	VP.176	Charge entrante en DBO5	Il s'agit de la charge journalière moyenne de l'année en DBO5 calculée à partir de la charge réelle mesurée ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année	kg de DBO5/jour	Entité de Gestion	3663	2015	1170	554,01
Collecte	VP.186	Charge de pollution collectée estimée	Cette variable nécessite une étude préalable sur le territoire de la collectivité, elle n'est pas à estimer à partir de la charge brute de pollution organique. Elle ne doit en aucun cas être confondue avec la charge brute de pollution organique reçue en station qui traduit la quantité de pollution entrante dans la station d'épuration (après écrêtement au déversoir d'orage amont à la station, le cas échéant). A défaut d'une mesure de terrain, la quantité retenue sera de 60g/usager raccordé (référence d'un Equivalent Habitant selon la directive ERU)	kg de DBO5/jour	Entité de Gestion	2985,2	NC	NC	NC
Collecte	P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...))	valeur de 0 à 120 points	Entité de Gestion	70	100	110	100
Collecte	VP.158	Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	oui/non 20	Entité de Gestion	20	20	20	20
Collecte	VP.159	Evaluation de la pollution collectée en amont des points de rejets	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	oui/non 10	Entité de Gestion	10	10	10	10
Collecte	VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Donnée utilisée pour le calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	oui/non 20	Entité de Gestion	20	20	20	20
Collecte	VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet (suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994)	Donnée utilisée pour le calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	oui/non 30	Entité de Gestion	0	30	30	30
Collecte	VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Donnée utilisée pour le calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	oui/non 10	Entité de Gestion	10	10	10	10
Collecte	VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Donnée utilisée pour le calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	oui/non 10	Entité de Gestion	10	0	10	0
Collecte	VP.164	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	Donnée utilisée pour le calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées Pris en compte que si somme VP.158+VP.159+VP.160+VP.161+VP.162+VP.163 >80	oui/non 10	Entité de Gestion	0	0	0	0
Collecte	VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Donnée utilisée pour le calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées Pris en compte que si somme VP.158+VP.159+VP.160+VP.161+VP.162+VP.163 >80	oui/non 10	Entité de Gestion	10	10	10	10
Epuration	P.204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU	moyenne %	Entité de Gestion	100			
Epuration	P.205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU	moyenne %	Entité de Gestion	97,3			
Epuration	P.254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance ou de des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement	%	Entité de Gestion	97,9591837	91,3461538	97	93,8
Epuration	VP.211	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire	Donnée utilisée pour évaluer la conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	nb	Entité de Gestion	49	104	66	160
Epuration	VP.210	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes	Donnée utilisée pour évaluer la conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	nb	Entité de Gestion	48	95	64	160
Gestion financière	DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	Ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'assainissement collectif émises comprenant la ou les parts collectives, la ou les parts délégataires (quand le service est délégué), les redevances diverses notamment Agence de l'eau (modernisation des réseaux de collecte), Voies Navigables de France (pollution) ainsi que les prestations notamment de traitement d'effluents importés d'un autre service. Sont exclues les autres recettes de type : travaux, participation diverses des abonnés, ...	€	Lot géographique	15193223,5	3516877	2495667	1134500

Thématique RPOS	Code indicateur Assainissement (art 2224-5 du CGCT)	Libellé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Unité	Echelle d'appréciation de l'indicateur	Régie 2023	DSP EST 2023	DSP NORD 2023	DSP SUD 2023
Gestion financière	VP.068	Volume facturé sur l'année N	Le volume facturé est la totalité des volumes figurant sur les factures de l'année N Ce montant correspond à la somme TTC de toutes les factures d'assainissement émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé), les redevances diverses notamment Agence de l'eau (modernisation des réseaux de collecte), Voies Navigables de France (pollution). Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement	m³	Lot géographique	3649609	1624198	733363	457561
Gestion financière	VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées	€	Lot géographique	AO	0	2168160	NC
Gestion financière	P.257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Epargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49	%	Lot géographique	NC	0	0,53	NC
Gestion financière	P.207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Ce montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés)	€/m3	Lot géographique	NC	AEP	AEP	NC
Gestion financière	VP.183	Epargne brute annuelle	L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12 de l'année N	€	SBAA	9610320,56			
Gestion financière	DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.	€	SBAA	22215436,4			
Gestion financière	VP.182	Encours total de la dette	De 0 à 120 points	€	SBAA	48224641,4			
Gestion financière	P.256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	De 0 à 15 points	années	SBAA	5,0180055			
ICGP	Total	Partie A + partie B + partie C	Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : - le niveau de connaissance du réseau et des branchements - et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif	De 0 à 120 points	Lot géographique	80	110	120	90
ICGP	Partie A	Plans des réseaux (VP.250 + VP.251)	Le support du plan peut être multiple (papier ou informatique) et dans le cas d'un support papier, il peut s'agir de plusieurs de plans, dans la mesure où l'ensemble du réseau est représenté et où la connexion entre les différents plans est connue	De 0 à 15 points	Lot géographique	0	15	15	15
ICGP	P.202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, - Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	valeur de 0 à 120 points	Lot géographique	80	118	120	100
ICGP	VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	Comptabilisée si la partie A est égale à 15 points	Oui : 10 points Non : 0 points	Lot géographique		10	10	10
ICGP	VP.251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, - Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	Oui : 5 points Non : 0 points	Lot géographique		5	5	5
ICGP	Partie B	Inventaire des réseaux (VP.252 + VP.253 + VP.254 + VP.255)	Comptabilisés si les parties A + B ≥ 40 points	De 0 à 30 points	Lot géographique	0	40	30	25
ICGP	VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et procédure de mise à jour	60 ≤ % < 70 : 1 point 70 ≤ % < 80 : 2 points 80 ≤ % < 90 : 3 points 90 ≤ % < 100 : 4 points	Oui : 10 points Non : 0 points	Lot géographique		10	10	10
ICGP	VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	De 0 à 75 points	Lot géographique			15	5	2
ICGP	VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	% < 50 : 0 point 50 ≤ % < 60 : 1 point 60 ≤ % < 70 : 2 points 70 ≤ % < 80 : 3 points 80 ≤ % < 90 : 4 points 90 ≤ % < 100 : 5 points	Lot géographique			15	15	13
ICGP	Partie C	Autres éléments de connaissance (VP.256 + VP.257 + VP.258 + VP.259 + VP.260 + VP.261 + VP.262)	De 0 à 75 points	Lot géographique	0	73	75	50	
ICGP	VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	% < 50 : 0 point 50 ≤ % < 60 : 1 point 60 ≤ % < 70 : 2 points 70 ≤ % < 80 : 3 points 80 ≤ % < 90 : 4 points 90 ≤ % < 100 : 5 points	Lot géographique			13	15	0
ICGP	VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	Oui : 10 points Non : 0 points	Lot géographique			10	10	10
ICGP	VP.258	Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	Oui : 10 points Non : 0 points	Lot géographique			10	10	10
ICGP	VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 points	Lot géographique			10	10	10
ICGP	VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 points	Lot géographique			10	10	10
ICGP	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 points	Lot géographique			10	10	0
ICGP	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 points	Lot géographique			10	10	10
Réseau	VP.077	Linéaire de réseaux de collecte hors branchements	Longueur du réseau de collecte des eaux usées (séparatif eau usée ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire), hors branchements, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte	km	Entité de Gestion	532,692	293,758	176,226	123,806
Réseau	VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaire	Il s'agit du linéaire de réseaux de collecte unitaire hors branchements	km	Entité de Gestion	29,5	0		0
Réseau	VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatif	Il s'agit du linéaire de réseaux de collecte séparatif hors branchements	km	Entité de Gestion	503,192	293,758	176,226	123,806
Réseau	P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements	%	Entité de Gestion	0,88512687	1,38	1,90	1,38
Réseau	VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (quelque soit le financeur)	La période retenue est celle de l'année de l'exercice	km	Entité de Gestion	4,715	4,05	3,34	1,71
Réseau	VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années (quelque soit le financeur)	La période à prendre en compte comprend l'année de l'exercice et les 4 années précédentes	km	Entité de Gestion	20,63	16,743		2,809
Réseau	VP.046	Nombre de points noirs	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb	Entité de Gestion	NC	1,702	5,5	0
Réseau	P.252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité)	nb	Entité de Gestion	NC	1,702	5,5	0
Réseau	D.202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement	nb	Entité de Gestion	25	7	11	4
Tarifs	D.204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement	€/m³	Lot géographique	3,2912	3,29110833	3,2912	3,2912
Tarifs	VP.177	Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	Il comprend donc la part fixe du délégataire + sa part variable liée à la consommation de 120 m³. Ce montant est exprimé en € HT. Si les missions du service sont assurées par plusieurs délégataires (par exemple collecte et épuration), il y a lieu de sommer les parts des différents délégataires	€	Lot géographique	0	116,98	190,31	259,69
Tarifs	VP.190	Montant HT de la partie fixe annuelle du délégataire	Montant HT de la partie fixe annuelle du délégataire, quelle que soit sa dénomination (abonnement, location et/ou entretien du compteur,...), calculé sur la base du tarif en vigueur au 1er janvier de l'année N+1	€	Lot géographique	0	20,6	20,52	20,24
Tarifs	VP.178	Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités	Il comprend donc la part fixe de la collectivité + sa part variable liée à la consommation de 120 m³. Ce montant est exprimé en € HT. Si les missions du service sont assurées par plusieurs services (par exemple collecte et épuration), il y a lieu de sommer les parts des différentes collectivités	€	Lot géographique	339,84	222,85	149,53	80,15
Tarifs	VP.191	Montant HT de la partie fixe annuelle de la collectivité	Montant HT de la partie fixe annuelle de la collectivité, quelle que soit sa dénomination (abonnement, location et/ou entretien du compteur,...), calculé sur la base du tarif en vigueur au 1er janvier de l'année N+1	€	Lot géographique	54,55	33,95	34,03	34,31
Tarifs	VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ au au 1er janvier de l'année N+1	Ce montant comprend les taxes figurant sur la facture d'eau de votre service au 1er janvier N+1	€	Lot géographique	55,104	55,103	55,104	55,104
Tarifs	VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	Pour chaque service concourant à la facture du service d'assainissement collectif, l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en gestion directe et obligatoire pour les services en délégation de service public. Ce choix s'applique à l'ensemble des composantes relevant de chaque service. Par exemple, le taux de TVA applicable à la redevance de modernisation des réseaux de collecte est celui choisi par le service assurant la collecte des eaux usées	%	SBAA	10	10	10	10
Tarifs	VP.217	Redevance Modernisation des réseaux Agence de l'Eau	Les personnes dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Cette redevance est donc due par les abonnés des services d'assainissement collectif	€/m3	Lot géographique	0,16	0,16	0,16	0,16
Tarifs	VP.218	Redevance pour rejet sur le domaine Voies Navigables de France (VNF)	Il s'agit de la redevance payée par le service d'assainissement à VNF en contrepartie d'un rejet sur le domaine de VNF	€/m3	Lot géographique	0	0	0	0
Tarifs	VP.219	Autres taxes et redevances applicable sur le tarif (hors TVA)	Il s'agit de toute taxe ou redevance, en dehors des taxes déjà identifiées par ailleurs	€/m³	Lot géographique	0	0	0	0